

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



23130580

**TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT
- 2 OCT. 2023
DIVISION MONS**

N° d'entreprise : **0430 091 169**

Nom

(en entier) : **AU BLEU SARRAU**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**

Adresse complète du siège : **Chaussée de l'Espérance 308 - 7390 QUAREGNON**

Objet de l'acte : PROJET DE FUSION

Les administrateurs de la SA « AU BLEU SARRAU », la société absorbante, et la société « A LA COLPORTEUSE », la société absorbée, détenue à 100% par la SA « AU BLEU SARRAU », ont décidé de soumettre le présent projet de fusion commun, à leurs assemblées générales respectives et ce conformément à l'article 12 :50 du Code des Sociétés et des Associations (ci-après dénommé CSA).

La SA « AU BLEU SARRAU » sera au moment de l'opération titulaire de 100% des actions de la société « A LA COLPORTEUSE »

I. DESCRIPTION DE LA FUSION

Il est envisagé que la SA " AU BLEU SARRAU " absorbe la société « A LA COLPORTEUSE » dans le cadre d'une opération assimilée à une fusion par absorption, conformément à l'article 12:7 du CSA. Cette opération aura pour effet le transfert, par suite d'une dissolution sans liquidation de ladite société, de l'intégralité de leur patrimoine respectif, activement et, passivement à SA " AU BLEU SARRAU ".

Outre le fait que l'ensemble des actions de la société absorbée participant à la fusion soient réunies au sein, d'une même entité juridique, la SA " AU BLEU SARRAU ", nous désirons attirer votre attention sur l'avantage juridique, financier et économique de cette opération qui trouve sa source dans un besoin de rationalisation et de simplification de la gestion ainsi qu'une simplification de la structure technique et administrative.

Le maintien de 2 sociétés avec un actionariat identique ne se justifie plus. La fusion permettra également d'une part, de supprimer des frais de fonctionnement récurrents, et d'autre part, de donner une meilleure visibilité du patrimoine aux banques et aux tiers

Il a été décidé en conséquence de procéder à la fusion par absorption de toutes la société « A LA COLPORTEUSE » détenue 100% par la SA " AU BLEU SARRAU ".

Les administrateurs de la société absorbante et de la société absorbée s'engagent réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir en vue de réaliser ladite fusion aux conditions définies ci-après et fixent par la présente le projet de fusion qui sera soumis à l'approbation des assemblées générales respectives des sociétés appelées à fusionner.

Il est à noter que la fusion envisagée n'a pas pour objectif d'aliéner les actions des sociétés participant à l'opération de fusion.

Enfin, l'opération envisagée n'est pas motivée par des raisons fiscales.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/10/2023 - Annexes du Moniteur belge

II. MENTIONS PREVUES A L'ARTICLE 12:50 du CSA

A. Renseignements généraux concernant les sociétés concernées par la fusion

1) La société à absorber

La SRL " A LA COLPORTEUSE » dont le siège social est établi à Rue de Mons, 64 – 4000 LIEGE, laquelle est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0458.007.076.

Cette société a été constituée en date du 28 mai 1996, sous la dénomination "A LA COLPORTEUSE", et publiée aux annexes du Moniteur Belge du 08/06/1996 sous le numéro 225

L'objet social de la SRL "A LA COLPORTEUSE », est principalement :

- Commerce de gros de vêtements, autres que vêtements de travail et sous-vêtements,
- Commerce de gros d'accessoires du vêtement,
- Commerce de gros de chaussures,
- Commerce de détail de sous-vêtements, de lingerie et de vêtements de bain en magasin spécialisé,
- Commerce de détail de vêtements, de sous-vêtements et d'accessoires pour dame, homme, enfant et bébé en magasin spécialisé, assortiment général.

Le capital social s'élève actuellement 18.592 € et est représenté par 750 actions sans désignation de valeur nominale. Ces actions sont à ce jour entièrement détenues par la SA « AU BLEU SARRAU »

2) La société absorbante

La société absorbante est la SA " AU BLEU SARRAU ", dont le siège social est établi à Chaussée de l'Espérance 308 – 7390 QUAREGNON, laquelle est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n°0430.091.169.

Cette société a été constituée le 5 janvier 1987, sous la dénomination "AU BLEU SARRAU", et publiée aux annexes du Moniteur Belge du 27 janvier 1987 sous le numéro 061.

Les statuts de la SA " AU BLEU SARRAU " ont été modifiés plusieurs fois, et pour la dernière fois publiés aux annexes du Moniteur Belge du 21/08/2018, sous le numéro 18128096.

L'objet social de la SA " AU BLEU SARRAU " est principalement :

- Commerce de gros de linge de maison et de literie,
- Fabrication de vêtements de travail,
- Commerce de gros de vêtements, autres que vêtements de travail et sous-vêtements,
- Commerce de détail de linge de maison en magasin spécialisé
- Commerce de détail de vêtements, de sous-vêtements et d'accessoires pour dame, homme, enfant et bébé en magasin spécialisé, assortiment général

Le capital s'élève actuellement à 125.000€ et est représenté par 400 actions sans désignation de valeur nominale.

B. Date à partir de laquelle les opérations des sociétés absorbées seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

Les opérations des sociétés à absorber seront du point de vue comptable considérées comme accomplies pour compte de la société absorbante, la SA «AU BLEU SARRAU» à partir du 1er avril 2023.

1) Droits spéciaux

Non applicable

2) Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner

Aucun avantage n'est accordé aux administrateurs des sociétés absorbées ni aux administrateurs de la société absorbante.



3) Absence de rapport d'échange

Compte tenu du fait que la société absorbante détient cent pour cent (100%) des actions de la société absorbée, suivant application de l'article 12:57, aucune part de la société absorbante ne pourra être attribuée en échange des actions de la société absorbée.

L'article 12:7 du code des sociétés et des associations prévoit que cette opération est assimilée à une fusion par absorption, mais dispense les organes de gestion et le réviseur d'établir leurs rapports en l'absence de rapport d'échange, l'article 12:50 du code des sociétés et des associations applicable aux opérations assimilées à la fusion, ne reprenant pas les obligations des articles 12 :25 et 12 :26 du code des sociétés et des associations.

En conséquence, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange entre les actions de la SA " AU BLEU SARRAU " et les actions des différentes sociétés absorbées.

4) Régime comptable et fiscal.

Sur le plan comptable, la fusion sera réalisée avec effet au 1er avril 2023 sous le régime de la continuité comptable sur base des états intermédiaires établis en date du 31 mars 2023 pour chacune des sociétés participant à la fusion.

La fusion par absorption à intervenir répondra aux exigences visées aux articles 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement et aux articles 18:3 bis, 211 et 212 du Code des impôts sur les Revenus 1992, ainsi qu'aux articles 11 et 18 § 3 du Code de la TVA.

L'objectif de la fusion, tel que décrit ci-dessus, est un motif économique valable au sens de l'article 183bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

La fusion sera réalisée en immunisation fiscale tel que prévu par l'article 211 du C.I.R./92.

III. MENTIONS COMPLEMENTAIRES

1) Le coût de l'opération sera supporté par la société absorbante.

2) Les soussignés s'engagent réciproquement et mutuellement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion de la manière telle que présentée ci-avant, sous réserve de l'approbation de ce projet par les assemblées générales, en respectant les prescriptions légales.

3) Les soussignés se communiqueront toute information utile de même qu'aux associés de la manière prescrite par les dispositions légales applicable à la présente opération de fusion.

4) Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale des administrateurs des sociétés à absorber et de la société absorbante, six semaines au moins après le dépôt au greffe du tribunal de commerce.

5) Le présent texte est établi le 31/08/2023, en original, chaque version étant équivalente pour chaque société aux fins d'être déposés au greffe du tribunal de commerce compétent.

6) La société donne pouvoir à PROXICOMPTA SRL, représentée par Monsieur Sébastien Lefevre ayant son siège Chemin de l'Inquiétude, 10 btC03 à 7000 MONS avec pouvoir de subdélégation, pour effectuer ce dépôt.

Fait à Mons, le 31/08/2023.

Pour la société « AU BLEU SARRAU », Société absorbante,

CAP FELICEA SRL
Administrateur-Délégué
CECCARELLI Angelo
Représentant permanent

LULLABY SRL
Administrateur-Délégué
CECCARELLI Elena
Représentant permanent